



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL**AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PROMENADE THOMAS BESSIERE****Le Maire de la ville de MEZE,****VU**, les articles, L2212.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,**VU**, l'arrêté municipal n°36 du 18 juin 1999, relatif aux bruits de voisinage,**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,**VU**, la demande sollicitée par le service des sports de la ville de Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un tournoi de basket sur structure gonflable « le Summer Basket Tour » organisé samedi 10 août 2024 de 17h00 à 21h00 sur la promenade Thomas Bessière à hauteur du « Baphin », de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : L'association « LMBA » et le comité de l'Hérault de Basket sont autorisés à organiser un tournoi de basket samedi 10 août 2024 de 17h00 à 21h00 promenade Thomas Bessière à hauteur du « Baphin ».

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié directement au président de l'association « LMBAT » et du comité de l'Hérault de Basket.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 avril 2023.

Le Maire
Thierry BAEZA.